

 **L'ECHO DE FAYET** 



VILLES & VILLAGES  
où il fait bon vivre

# **FETE COMMUNALE de FAYET**

**Le Dimanche 14 Mai 2023**

# **BROCANTE**

**Exposition de véhicules,  
Marché Fermier et Artisanal,  
Buvette et Restauration**



Bulletin d'informations municipales N° 11

**MAI / JUIN 2023**



## MAIRIE DE FAYET

Nous rappelons à nos chers administrés les horaires des permanences de la Mairie.

**Lundi de 10h à 13h**

**Mardi de 13h30 à 16h30**

**Jeudi 10h à 13h**

**Vendredi de 13h30 à 16h30**

**Samedi 09h à 11h**

**Nous comptons sur votre aimable compréhension.**

## CEREMONIE PATRIOTIQUE

La Municipalité vous convie à participer à la Cérémonie Commémorative de l'Armistice du 8 mai 1945, qui aura lieu au Monument aux Morts de Fayet,

**Le Lundi 08 Mai 2023**  
**à 10h00**



Toute la population de la commune est cordialement invitée à participer à cette cérémonie.

## AFFAIRES SCOLAIRES

### **Pont de l'Ascension 2023**

Mardi 16 mai 2023 (après la classe)  
au Lundi 22 mai 2023 (matin)

## DATES A RETENIR

### Mai :

- Lundi 8 : Cérémonie Commémorative de l'Armistice à 10h
- Mardi 09 : Inscriptions scolaires à l'école de Fayet
- Dimanche 14 : Fête Communale toute la journée
- Jeudi 18 mai au Samedi 20 mai : Fermeture Mairie
- Lundi 29 : Lundi de Pentecôte

### Juin :

- Vendredi 02 : Fête des voisins à 19h30
- Dimanche 04 : Fête des mères
- Dimanche 11 : Parcours du Coeur
- Dimanche 18 : Cérémonie Commémorative de l'Appel Historique du 18 juin 1940 à 10h
- Dimanche 18 : Fête des pères
- Mercredi 21 : Fête de la Musique
- Vendredi 23 : Concert de la Chorale FA.SI.LA Fayet à 20h

## BUDGET COMMUNAL 2023

- Note de présentation brève et synthétique du Compte Administratif 2022
- Note de présentation brève et synthétique du Budget Primitif 2023



DEPARTEMENT DE L'AINSE  
COMMUNE DE FAYET

**NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE  
DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022**

Le Code Général des Collectivités Territoriales (article L.2313-1) prévoit qu'une note de présentation brève et synthétique, retraçant les informations financières essentielles doit être jointe au Budget Primitif et au Compte Administratif (documents obligatoires du cycle budgétaire annuel de la collectivité) afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La Loi n° 2015-991 du 7 août 2015, dite Loi NOTRE, crée, en son article 107, de nouvelles dispositions, relatives à la transparence et la responsabilité des collectivités locales.

**Cette note répond donc à cette obligation pour la commune.  
Elle sera disponible sur le site internet de la Commune de Fayet.**

Adresse : <https://www.fayet.info>

**A - DEFINITION**

Le **compte administratif** retrace l'ensemble des dépenses et des recettes de la commune, réalisées durant l'année écoulée. Il est en concordance avec le compte de gestion établi par l'inspecteur des finances publiques.

**B – PRESENTATION DU CADRE GENERAL DU BUDGET**

Le budget d'une commune se présente en deux parties distinctes :

- Une section de fonctionnement, en dépenses et en recettes
- Une section d'investissement, en dépenses et en recettes

Chacune des sections est structurée en chapitres.

La **section de fonctionnement** regroupe toutes les dépenses et les recettes nécessaires à la gestion courante et régulière des services communaux. Ces opérations reviennent régulièrement chaque année.

DEPENSES	RECETTES
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Charges du personnel communal</li> <li>• Entretien et consommation des bâtiments</li> <li>• Entretien des voiries, de l'éclairage public...</li> <li>• Fonctionnement des différents services (école, périscolaire,...)</li> <li>• Achat de fournitures et de matières premières</li> <li>• Prestations de services effectuées</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Impôts locaux</li> <li>• Dotations versées par l'Etat ou l'intercommunalité</li> <li>• Redevances et participations diverses</li> </ul>

La **section d'investissement** présente les opérations non courantes, ponctuelles, de nature à modifier le patrimoine de la commune (travaux, acquisition de matériels,...).

DEPENSES	RECETTES
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Acquisition de matériels (technique, informatique, outillage,...)</li> <li>• Acquisition de mobiliers pour les bâtiments communaux et les espaces extérieurs...</li> <li>• Travaux de voirie, de bâtiment,...</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement</li> <li>• Compensation de la TVA</li> <li>• Taxe d'aménagement</li> <li>• Excédent de fonctionnement de l'année antérieure</li> </ul>

**C – LE COMPTE ADMINISTRATIF 2022**

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

**1 / Vue générale de la section de fonctionnement**

	Recettes	Dépenses
Réalisation exercice 2022	626 875.24 €	584 646.67 €
<b>Résultat exercice 2022</b>		<b>+ 42 228.57 €</b>
Report exercice 2021	197 597.19 €	
Excédent		
Déficit		
Résultat cumulé 2022	824 472.43 €	584 646.67 €
<b>Résultat clôture exercice 2022</b>		<b>+ 239 825.76 €</b>

**2 / Recettes de fonctionnement**

	CA 2021	CA 2022
013 – Atténuation de charges	261.88 €	3 827.55 €
70 – Produits de services	21 677.45 €	23 234.20 €
73 – Impôts et taxes	560 439.94 €	560 780.23 €
74 – Dotations et participations	21 837.39 €	17 540.82 €
75 – Autres produits de gestion courante	1.12€	2.67 €
76 – Produits financiers	0.72 €	0.68 €
77 – Produits exceptionnels	6 060.00 €	1 489.09 €
<b>TOTAL RECETTES REELLES</b>	<b>610 278.50 €</b>	<b>626 875.24 €</b>
002 – Excédent de fonctionnement		
Exercice N-1 reporté (2020)	199 466.14 €	197 597.19 €
Exercice N-1 reporté (2021)		
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>809 744.64 €</b>	<b>824 472.43 €</b>



**Chapitre 013 ► Atténuation de charges** : remboursement de salaire par l'assurance maladie et/ou par l'assurance du personnel, en cas d'absence des agents (maladie, maternité, ...) et remboursement sur charges de sécurité sociale et de prévoyance, Remboursement 2022, congé maternité d'un agent + remboursement Urssaf (indemnité inflation entre autres).

**Chapitre 70 ► Produits des services et du patrimoine** : redevances d'occupation du domaine public, facturation des services périscolaires, concessions cimetières.... En 2022, augmentation des effectifs des services périscolaires.

**Chapitre 73 ► Impôts et taxes** : il s'agit principalement des impôts locaux ☐ (497 613 €), des compensations de l'Agglo du St-Quentinnois (62 258.94 €), du Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales ☐ (7 706.00 €) et du Fonds de péréquation de la Taxe additionnelle à certains droits d'enregistrement 2021, issue des transactions immobilières (13 202.19 €).

☐ Taux communaux d'imposition 2022 :

► Taux de Taxe sur le Foncier Bâti ..... 45.38 %  
 ► Taux de Taxe sur le Foncier non bâti ..... 22.61 %

☐ Le Fonds de Péréquation Intercommunale et Communale (FPIC) est un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal. Il consiste à prélever une fraction de ressources fiscales de certaines collectivités pour la reverser à des collectivités moins favorisées. La répartition entre les communes membres de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinnois est faite en fonction du potentiel financier par habitant et de la population.

**Chapitre 74 ► Dotations et participations** : Dotation de Solidarité Rurale (6 520.00 €), Dotations de l'Etat pour compenser les frais des scrutins électoraux 2022 (416.82 €), Protection fonctionnelle des Elus (102.00 €), compensation sur les exonérations de taxe foncière et taxe d'habitation (1 301.00 €) et acompte 50 % du soutien inflation (9 201.00 €).

**Chapitre 75 ► Autres produits de gestion courante** : concerne l'arrondi du prélèvement à la source sur les salaires.

**Chapitre 76 ► Produits financiers** : intérêts des parts sociales bancaires

**Chapitre 77 ► Produits exceptionnels** : Remboursement de sinistre sur candélabre accidenté par l'assurance communale.

### 3 / Dépenses de Fonctionnement

	CA 2021	CA 2022
011 – Charges à caractère général	277 328.59 €	258 803.59 €
012 – Charges de personnel et charges	246 715.45 €	247 228.04 €
014 – Atténuation de produits	2 362.00 €	.....€
65 – Autres charges de gestion courante	69 570.52 €	74 364.11 €
66 – Charges financières	3 269.57 €	2 637.53 €
67 – Charges exceptionnelles	14 836.05 €	1 613.40 €
68 – Dotation aux amortissements et aux provisions	.....€	.....€
<b>TOTAL DEPENSES REELLES</b>	<b>614 082.18 €</b>	<b>584 646.67 €</b>
<b>023 – Virement à la section d'investissement</b>	<b>.....€</b>	<b>.....€</b>
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>614 082.18 €</b>	<b>584 646.67 €</b>

**Chapitre 011 ► Dépenses générales** : elles regroupent les dépenses pour le fonctionnement des structures et des services : eau, électricité, gaz, télécommunication, affranchissement, repas cantine, carburant, fourniture administrative, scolaire, voiries, petits équipements, locations mobilières, entretien des bâtiments, réseau et voirie, maintenance, primes d'assurance, fêtes et cérémonies, réceptions, taxe foncière.... Pour ce chapitre, les dépenses sont fluctuantes d'un exercice à l'autre : augmentation sur certains postes, diminution sur d'autres et charges exceptionnelles le cas échéant.

**Chapitre 012 ► Dépenses de personnel** : la masse salariale inclut les rémunérations brutes, le régime indemnitaire, les charges salariales et patronales, l'assurance du personnel, la formation et la médecine du travail et représentent 42.28 % des dépenses de fonctionnement.

**Chapitre 014 ► Atténuation de produits** : il s'agit d'une compensation en contrepartie de certaines recettes et concerne le Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (cf explication en recette de fonctionnement ☐). !! Absence de prélèvement ordonnancé par la Préfecture en 2022 !!

**Chapitre 65 ► Charges de gestion courante** : Redevances des droits à licences et procédés diverse (logiciels métiers, gestion service périscolaire en ligne (3 157.20 €), Indemnités, cotisations, formation et frais des élus (45 139.29 €), Subventions de fonctionnement aux associations (12 145.00 €), Contributions obligatoires Sissad et Conseil Départementale pour la voirie (6 384.30 €), Aides sociales : aide alimentaire et de chauffage (7 537.85 €), Arrondi du prélèvement à la source sur les salaires (0.47 €).

**Chapitre 66 ► Charges financières** : représentent les intérêts des emprunts contractés. Voir les informations sur l'Etat de la Dette.

**Chapitre 67 ► Charges exceptionnelles** : Dépenses liées aux remises de prix des concours maisons fleuries et illuminations (1 613.40 €).

**Chapitre 023 ►** La somme inscrite à ce chapitre retrace dans le budget la part d'autofinancement de la section d'investissement. Il s'agit d'un prélèvement sur les prévisions de recettes de fonctionnement de l'exercice, nécessaire à l'équilibre de la section d'investissement. Le montant est inscrit au Budget Primitif de l'exercice mais ne figure pas au Compte Administratif.

### SECTION D'INVESTISSEMENT

#### 1 / Vue générale de la section d'Investissement

	Recettes	Dépenses
Réalisation exercice 2022	25 028.71 €	90 443.81 €
Résultat exercice 2022		- 65 415.10 €
Report exercice 2021	48 250.00 €	
Excédent		
Déficit		
Résultat cumulé 2022	73 278.71 €	90 443.81 €
Restes à réaliser reportés en 2023	2 436.00 €	36 823.20 €
<b>Total cumulé exercice 2022</b>	<b>75 714.71 €</b>	<b>127 267.01 €</b>
<b>Résultat clôture exercice 2022</b>		<b>- 51 552.30 €</b>

## 2 / Recettes d'investissement

	CA 2021	CA 2022
10 – Dotalions, Fonds divers	51 270,78 €	18 857,71 €
Dont :		
FCTVA	30 860,00 €	5 069,00 €
Taxe d'aménagement	20 410,78 €	13 788,71 €
13 – Subvention d'investissement	32 283,03 €	6 171,00 €
Dont :		
Balayeuse de désherbage		
- Fonds Concours Agglo	2 517,00 €	2 517,00 €
▶ acompte		
▶ solde		
Travaux de voirie VC4		
- Aide du Conseil Départemental pour la voirie		
▶ solde #	29 766,03 €	
Aménagement sécuritaire rue de St Quentin		
- Fonds Concours Agglo	3 654,00 €	
▶ acompte		
<b>TOTAL RECETTES REELLES</b>	<b>83 553,81 €</b>	<b>25 028,71 €</b>
001 – Excédent d'investissement reporté		
Exercice N-1 reporté (2020)	166 775,78 €	48 250,00 €
Exercice N-1 reporté (2021)		
021 – Virement de la section de Fonctionnement		
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>250 329,59 €</b>	<b>73 278,71 €</b>

# Recettes concernant les reports de crédits 2020 sur le budget 2021

Appelés « Restes à réaliser », il s'agit des engagements pris sur l'exercice 2020 mais non réalisés (subventions prévues et non encaissées)

### Chapitre 10

▶ Le **Fonds de Compensation pour la TVA (FCTVA)** est une dotation versée aux collectivités territoriales destinée à assurer une compensation de la charge de TVA qu'elles supportent sur leurs dépenses réelles d'investissement et sur certaines dépenses de fonctionnement et qu'elles ne peuvent pas récupérer par la voie fiscale puisqu'elles ne sont pas considérées comme des assujetties pour les activités ou opérations qu'elles accomplissent en tant qu'autorité publique. Le taux forfaitaire est de 16,404 % depuis 2015, appliqué sur le total des dépenses réelles d'investissement et de fonctionnement éligibles de l'exercice N-2, soit dépenses exercice 2019 pour le FCTVA de l'exercice 2021, dépenses exercice 2020 pour le FCTVA 2022.

▶ La **Taxe d'aménagement** est applicable à toutes les opérations d'aménagement, de construction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installation, nécessitant une autorisation d'urbanisme (permis de construire ou d'aménager, déclaration préalable). Le taux communal est de 3 %.

**Chapitre 13** ▶ Dans ce chapitre sont inscrites toutes les subventions d'investissement rattachées aux opérations inscrites en dépenses d'investissement chapitre 21, émanant de l'Etat, de la Région, du Département, de l'intercommunalité.

**Chapitre 021** ▶ La somme inscrite à ce chapitre retrace dans le budget la part d'autofinancement de la section d'investissement. Il s'agit d'un prélèvement sur les prévisions de recettes de fonctionnement de l'exercice, nécessaire à l'équilibre de la section d'investissement. Le montant est inscrit au Budget Primitif de l'exercice mais ne figure pas au Compte Administratif.

## 3 / Dépenses d'investissement

	CA 2021	CA 2022
16 – Emprunt (remboursement capital)	53 632,19 €	54 264,23 €
21 – Opérations	148 447,40 €	36 179,58 €
↓		
Agencement mairie salle du conseil (travaux peinture et mobilier)	22 613,21 €	
Balayeuse de désherbage	14 384,40 €	
Nettoyeur haute pression	812,18 €	
Mobilier scolaire et tableau d'affichage extérieur mairie	1 464,79 €	
Acquisition motifs illuminations	3 751,74 €	
Travaux voirie VC4 et rue Jean de la Fontaine (travaux et maîtrise d'œuvre) #	105 403,08 €	
Acquisition terrains (senté communale et bassins rue H.Matisse)		490,00 €
Travaux au cimetière sur la reprise des concessions abandonnées (continuité des dépenses liées à la procédure engagée en 2018)		25 574,40 €
Aménagements paysagers		0,00 €
Acquisition de panneaux de signalisation routière et barrières de sécurité (panneaux Zones 30 et Label)		2 094,66 €
Agencements divers locaux mairie		1 405,20 €
Acquisition de matériels et mobiliers divers (buts de football et étagères archives mairie)		6 615,32 €
Aménagements sécuritaires eaux de ruissellement et coulées de boues		0,00 €
- Rue de St Quentin		
- Bassins rue Henri Matisse		
<b>TOTAL DEPENSES REELLES</b>	<b>202 079,59 €</b>	<b>90 443,81 €</b>
001 – Déficit d'investissement reporté		
Exercice N-1 reporté (2020)		
Exercice N-1 reporté (2021)		
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>202 079,59 €</b>	<b>90 443,81 €</b>

# Dépenses concernant les reports de crédits 2020 sur le budget 2021

Appelés « Restes à réaliser », il s'agit des engagements pris sur l'exercice 2020 mais non réalisés (travaux en cours non achevés ou non commencés et dont le paiement interviendra en 2021)



## Récapitulatif

	Investissement	Fonctionnement	TOTAL
REPRISE DU RESULTAT EXERCICE 2021	Excédent + 48 250,00 €	Excédent + 197 597,19 €	
RECETTES EXERCICE 2022	+ 25 028,71 €	+ 626 875,24 €	+ 651 903,95 €
DEPENSES EXERCICE 2022	- 90 443,81 €	- 584 646,67 €	- 675 090,48 €
RESULTAT EX.2022	- 65 415,10 €	+ 42 228,57 €	- 23 186,53 €
RESULTAT EXECUTION EXERCICE 2022	Déficit - 17 165,10 € ①	Excédent + 239 825,76 €	Excédent + 222 660,66 €
	Montant inscrit en Dépenses d'investissement BP 2023 (c/001)		
RESTE A REALISER EXERCICE 2022	+ 2 436,00 € - 36 833,20 €		- 34 397,20 €
REPORTÉ AU BUDGET 2023	- 34 397,20 €		
AFFECTATION DU RESULTAT EXERCICE 2022	- 51 552,30 € € ②	+ 239 825,76 € ↳	+ 188 273,46 € ③
	Montant inscrit en Recettes d'investissement BP 2023 (c/1068)		Montant inscrit en Recettes de Fonctionnement BP 2023 (c/002)

## D – ETAT DU PERSONNEL

### Personnel titulaire et stagiaire de la Fonction Publique Territoriale ► 6 agents

- Filière Administrative
- 1 Attaché territorial (Temps complet)
  - 1 Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe (Temps complet)
- Filière Technique
- 2 Adjointes Techniques – Service Espaces Verts / Entretien Bâtiments (Temps complet)
  - 1 Adjoint Technique – Service périscolaire (Temps non complet annualisé 29 h/semaine)
- Filière Sociale
- 1 ATSEM – Service périscolaire (Temps non complet annualisé 24 h/semaine)

### Personnel non titulaire contractuel ► 2 agents

- Filière Technique
- 1 Agent technique – Service périscolaire et entretien des locaux (Temps non complet 30 h/semaine)
  - 1 Agent technique – Service périscolaire (Temps non complet annualisé (29 h/semaine)

## E – ETAT DE LA DETTE

L'état de la dette communale représente 3 emprunts à taux fixe à rembourser au Crédit Agricole.

Opérations	Emprunts	Capital restant dû au 31/12/2021	Annuités d'emprunt	Intérêts versés	Capital remboursé
2015	Montant : 200 000 € Durée : 10 ans Taux : 1,51 % Fin : 05/06/2025	73 453,14 €	21 585,64 €	992,90 €	20 592,74 €
2016	Montant : 150 000 € Durée : 8 ans Taux : 0,75 % Fin : 05/12/2024	57 306,29 €	19 335,68 €	376,56 €	18 959,12 €
2018	Montant : 150 000 € Durée : 10 ans Taux : 1,25 % Fin : 05/11/2028	106 948,74 €	15 980,44 €	1 268,07 €	14 712,37 €
<b>TOTAL</b>	<b>500 00,00 €</b>	<b>237 708,17 €</b>	<b>56 901,76 €</b>	<b>2 637,53 €</b>	<b>54 264,23 €</b>



Le Maire  
Virginie ARDAENS

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur  
ID : 002-21020285900018-20230328-CA\_2022NS-BF  
Certifié exécutoire  
Réception par la Sous-Préfecture de Saint-Quentin : le 11/04/2024  
Publication : le 11/04/2023



Le Maire  
Virginie ARDAENS

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE  
DU BUDGET PRIMITIF 2023

Le Code Général des Collectivités Territoriales (article L.2313-1) prévoit qu'une note de présentation brève et synthétique, retraçant les informations financières essentielles doit être jointe au Budget Primitif et au Compte Administratif (documents obligatoires du cycle budgétaire annuel de la collectivité) afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La Loi n° 2015-991 du 7 août 2015, dite Loi NOTRe, crée, en son article 107, de nouvelles dispositions, relatives à la transparence et la responsabilité des collectivités locales.

**Cette note répond donc à cette obligation pour la commune.  
Elle sera disponible sur le site internet de la Commune de Fayet.**

Adresse : <https://www.fayet.info>

**A - DEFINITION**

Le **budget primitif** retrace l'ensemble des dépenses et recettes autorisées et prévues pour l'année en cours. Il tient compte de la reprise des résultats de l'exercice de l'année précédente. Il est voté par le Conseil Municipal avant le 15 avril de chaque année et permet ainsi au Maire, en sa qualité d'ordonnateur, d'effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget.

Le budget primitif a été voté le 28 mars 2023 par le Conseil Municipal et a été établi :

- o en accord avec les priorités de la politique communale, la richesse de la commune et l'obligation d'équilibrer les comptes,
- o avec la volonté de poursuivre la maîtrise des dépenses de fonctionnement tout en apportant des prestations améliorant le niveau et la qualité des services apportés à la population, sans augmenter les impôts.

**B – PRESENTATION DU CADRE GENERAL DU BUDGET**

Le budget d'une commune se présente en deux parties distinctes :

- Une section de fonctionnement, en dépenses et en recettes
- Une section d'investissement, en dépenses et en recettes

Chacune des sections est structurée en chapitres.

La **section de fonctionnement** regroupe toutes les dépenses et les recettes nécessaires à la gestion courante et régulière des services communaux. Ces opérations reviennent régulièrement chaque année.

DEPENSES	RECETTES
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Charges du personnel communal</li> <li>• Entretien et consommation des bâtiments</li> <li>• Entretien des voiries, de l'éclairage public,...</li> <li>• Fonctionnement des différents services (école, périscolaire,...)</li> <li>• Achat de fournitures et de matières premières</li> <li>• Prestations de services effectuées</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Impôts locaux</li> <li>• Dotations versées par l'Etat ou l'intercommunalité</li> <li>• Redevances et participations diverses</li> </ul>

La **section d'investissement** présente les opérations non courantes, ponctuelles, de nature à modifier le patrimoine de la commune (travaux, acquisition de matériels,...).

DEPENSES	RECETTES
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Acquisition de matériels (technique, informatique, outillage,...)</li> <li>• Acquisition de mobiliers pour les bâtiments communaux et les espaces extérieurs...</li> <li>• Travaux de voirie, de bâtiment,...</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement</li> <li>• Compensation de la TVA</li> <li>• Taxe d'aménagement</li> <li>• Excédent de fonctionnement de l'année antérieure</li> </ul>

**AVERTISSEMENT** : Le référentiel comptable ayant changé au 01/01/2023, passage M57, certaines imputations budgétaires ont changées de chapitre.



SECTION DE FONCTIONNEMENT

1 / Recettes de Fonctionnement

	BP 2022	BP 2023	EVOLUTION
013 - Atténuation de charges	2 630.00 €	-----€	- 2 630.00 €
70 – Produits de services	15 000.00 €	20 500.00 €	+ 5 500.00 €
73 – Impôts et taxes	560 600.00 €	677 366.00 €	+ 116 766.00 €
74 – Dotations et participations	1 701.00 €	9 424.00 €	+ 7 723.00 €
75 – Autres produits de gestion courante	1 200.00€	11 500.00 €	+ 10 300.00 €
76 – Produits financiers	-----€	-----€	-----€
77 – Produits exceptionnels	1 000.00 €	1 000.00 €	-----€
<b>TOTAL RECETTES REELLES</b>	<b>582 131.00 €</b>	<b>719 790.00 €</b>	<b>+ 137 659.00 €</b>
<i>002 – Excédent de fonctionnement Exercice N-1 reporté</i>	<i>197 597.19 €</i>	<i>188 273.46 €</i>	
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>779 728.19 €</b>	<b>908 063.46 €</b>	

**Chapitre 013 ► Atténuation de charges** : remboursement de salaire par l'assurance maladie et/ou par l'assurance du personnel, en cas d'absence des agents (maladie, maternité,...) et remboursement sur charges de sécurité sociale et de prévoyance. Cette recette reste aléatoire chaque année.

**Chapitre 70 ► Produits des services et du patrimoine** : concessions cimetièrre, facturation des services périscolaires. BP 2022, produits des services périscolaires. BP 2023, produits des services périscolaires augmentés au vu des produits réalisés (+ 5000.00 €) + produits des concessions cimetièrre régularisés suite à la procédure de reprise des concessions (+ 500.00 €).

**Chapitre 73 ► Impôts et taxes, recettes majeures du budget** : il s'agit principalement des impôts directs locaux (513 466.00 € montant prévisionnel notifié), des compensations fixes de l'Agglo du Saint-Quentinois (58 900.00 €), du Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (5 000.00 €), du Fonds de péréquation de la Taxe additionnelle à certains droits d'enregistrement en N-1, issue des transactions immobilières (10 000.00 €) et la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE), réinstaurée en 2022 sur la zone commerciale (90 000.00 €).

**BP 2023, évolution TLPE (+ 90 000.00 €) + Taxe additionnelle (+ 10 000.00 €) – augmentation du prévisionnel impôts locaux (+ 18 051.00 €)**

**Chapitre 74 ► Dotations et participations** : dotations de l'Etat attribuées en fonction de différents critères dont celui de la population et du potentiel fiscal de la commune : Dotation forfaitaire(272.00 €), Dotation de Solidarité Rurale (6 500.00 €), Dotation Protection Elus (102.00 €), compensation sur les exonérations de taxe foncière sur le bâti et le non bâti (1 285.00 € montant prévisionnel notifié), compensation des frais des scrutins électoraux pour 2023, sans objet car aucune élection, dotation de recensement de la population 2023 (1 265.00 €)

**BP 2023, évolution Dotations (+ 272.00 € + 6 500.00 € + 102.00 € + 1 265.00 €) – diminution compensation frais élections (- 400.00 €) et prévisionnel compensation exonérations TF (- 16.00 €)**

**Chapitre 75 ► Autres produits de gestion courante** : revenus des locations de la salle polyvalente (régularisation 2020 à 2022 4 400.00 € et prévisions locations 2023 5 250.00 € = 9 500.00 €), arrondi du prélèvement à la source sur les salaires (vu la recette minimale et aléatoire que cela représente, aucun montant n'est inscrit), remboursement de sinistres par les assurances (2000.00 €) [changement d'imputation en M57 : budgétisé à hauteur de 1 200.00 € au chapitre 77 au BP 2023]

**Chapitre 76 ► Produits financiers** : intérêts des parts sociales bancaires. Vu la recette minimale que cela représente, aucun montant n'est inscrit.

**Chapitre 77 ► Produits exceptionnels** : Dépenses annulées (1 000.00 €).

2 / Dépenses de Fonctionnement

	BP 2022	BP 2023	EVOLUTION
011 – Charges à caractère général, dont :	322 480.93 €	359 852.70 €	+ 37 371.77 €
60 – Achats et variation des stocks	119 700.00 €	142 500.00 €	+ 22 800.00 €
61-62 – Autres charges externes	199 280.93 €	212 852.70 €	+ 13 571.77 €
63 – Taxes Foncières	3 500.00 €	4 500.00 €	+ 1 000.00 €
012 – Charges de personnel et charges	253 200.00 €	252 000.00 €	-1 200.00 €
014 – Atténuation de produits	3 500.00 €	7 000.00 €	+ 3 500.00 €
65 – Autres charges de gestion courante	85 909.73 €	92 910.00 €	+ 7 000.27 €
66 – Charges financières	2 637.53 €	1 997.45 €	-640.08 €
67 – Charges exceptionnels	1 000.00 €	1 000.00 €	-----€
68 – Dotation aux provisions	1 000.00 €	1 000.00 €	-----€
<b>TOTAL DEPENSES REELLES</b>	<b>669 728.19 €</b>	<b>715 760.15 €</b>	<b>+ 46 031.96 €</b>
<i>023 – Virement à la section d'investissement</i>	<i>110 000.00 €</i>	<i>192 303.31 €</i>	
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>779 728.19 €</b>	<b>908 063.46 €</b>	

**Chapitre 011 ► Dépenses générales** : elles regroupent les dépenses pour le fonctionnement des structures et des services : eau, électricité, gaz, télécommunication, affranchissement, repas cantine, carburant, fourniture administrative, scolaire, voiries, petits équipements, locations mobilières, entretien des bâtiments, réseaux et voirie, maintenance, primes d'assurance, fêtes et cérémonies, réceptions, taxe foncière, ...

Evolution BP 2023 : prise en compte de l'augmentation des charges énergétiques à hauteur de 30 % (sous chapitre 60 ► + 22 800,00 €), augmentation des autres charges externes (sous chapitre 61-62 ► + 13 571,77 €) et augmentation la taxe foncière suite à l'augmentation des bases d'imposition (sous chapitre 63 ► + 1000 €)

**Chapitre 012 ► Dépenses de personnel** : la masse salariale inclut les rémunérations brutes, le régime indemnitaire, les charges salariales et patronales, l'assurance du personnel, la formation et la médecine du travail.

**Fluctuation BP 2023 : Départ d'un agent en septembre 2022, prise en compte des augmentations d'échelon pour certains agents en 2023.**

**Chapitre 014 ► Atténuation de produits** : il s'agit d'une compensation en contrepartie de certaines recettes fiscales et concerne également le Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales. BP 2022 ► 3 500,00 €.

**Evolution BP 2023 : le prélèvement n'ayant pas été ordonnancé par la Préfecture en 2022, il convient de budgétiser le double en 2023 (3 500,00 € x 2)**

**Chapitre 65 ► Charges de gestion courante** : les redevances des droits à licences diverses ( 5 000,00 €), indemnités et cotisations des élus (46 400,00 €), les contributions diverses dont la contribution au SISSAD de Gauchy et au Conseil Départemental pour la voirie (15 000,00 €), les subventions de fonctionnement aux associations (12 000,00 €), l'aide sociale (11 500,00 €) et l'arrondi du prélèvement à la source sur les salaires (10,00 €) et les remises de prix des concours communaux divers (2 500,00 €) et charges diverses (500,00 €). **Evolution BP 2023 : réévaluation des dépenses à la hausse ou à la baisse, selon les dépenses réalisées en 2022.**

**Chapitre 66 ► Charges financières** : représentent les intérêts des emprunts contractés. Voir les informations sur l'Etat de la Dette.

**Chapitre 67 ► Charges exceptionnelles** : les titres annulés sur exercices antérieurs (1 000,00 €).

**Chapitre 68 ► Dotation aux provisions** : il s'agit d'une obligation comptable de mettre une provision pour les créances douteuses (par exemple : impayés des factures périscolaires).

**Chapitre 023 ► Virement à la section d'investissement** : c'est le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement. Il s'agit de tout ou partie du résultat de clôture de l'année écoulée de la section de fonctionnement. Il représente l'une des recettes propres de la section d'investissement, appelée autofinancement.

## SECTION D'INVESTISSEMENT

### 1 / Recettes d'Investissement

	BP 2022	BP 2023	EVOLUTION
10 – Dotations, Fonds divers Dont : FCTVA Taxe d'aménagement	15 000,00 € 5 000,00 € 10 000,00 €	36 407,00 € 31 407,00 € 5 000,00 €	+ 21 407,00 € + 26 407,00 € - 5 000,00 €
13 – Subvention d'investissement Dont : Balayeuse de désherbage - Fonds Concours Agglo (solde) Aménagement sécuritaire rue de St Quentin - Fonds Concours Agglo - Fonds Concours Agglo (solde) # - APV Département Bassins rue Henri Matisse - DETR Etat - Fonds Concours Agglo Aménagement city stade - Aide de la Région	16 901,00 € 1 678,00 € 6 090,00 €    9 133,00 €	98 750,00 €      2 436,00 € 4 400,00 €  28 379,00 € 14 190,00 € 49 345,00 €	      2 436,00 € 4 400,00 €  28 379,00 € 14 190,00 € 49 345,00 €
<b>TOTAL RECETTES REELLES</b>	<b>31 901,00 €</b>	<b>135 157,00 €</b>	<b>+ 53 911,00 €</b>
<b>001 – Excédent d'investissement Exercice N-1 reporté</b>	<b>48 250,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	
<b>1068 – Excédent de fonctionnement pour compenser le déficit d'investissement N-1</b>	<b>----- €</b>	<b>51 552,30 €</b>	
<b>021 – Virement de la section de Fonctionnement</b>	<b>110 000,00 €</b>	<b>192 303,31 €</b>	
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>190 151,00 €</b>	<b>379 012,61 €</b>	

# Recettes concernant les reports de crédits 2022 sur le budget 2023. Appelés « Restes à réaliser », il s'agit des engagements pris sur l'exercice 2022 mais non réalisés (subventions prévues et non encaissées).

### Chapitre 10

► Le **Fonds de Compensation pour la TVA (FCTVA)** est une dotation versée aux collectivités territoriales destinée à assurer une compensation de la charge de TVA qu'elles supportent sur leurs dépenses réelles d'investissement et sur certaines dépenses de fonctionnement et qu'elles ne peuvent pas récupérer par la voie fiscale puisqu'elles ne sont pas considérées comme des assujetties pour les activités ou opérations qu'elles accomplissent en tant qu'autorité publique. Le taux forfaitaire est de 16,404 % depuis 2015. La base de calcul se fait sur les dépenses réelles d'investissement et de fonctionnement éligibles en N-2, soit dépenses exercice 2021 pour le FCTVA 2023.



► La **Taxe d'aménagement** est applicable à toutes les opérations d'aménagement, de construction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installation, nécessitant une autorisation d'urbanisme (permis de construire ou d'aménager, déclaration préalable). Le taux communal est de 3 %.

**Chapitre 13** ► Dans ce chapitre sont inscrites toutes les subventions d'investissement sollicitées ou attribuées, rattachées aux opérations inscrites en dépenses d'investissement chapitre 21, émanant de l'Etat, de la Région, du Département, de l'intercommunalité.

**Chapitre 021** ► La somme inscrite à ce chapitre retrace dans le budget la part d'auto-financement de la section d'investissement. Il s'agit d'un prélèvement sur les provisions de recettes de fonctionnement de l'exercice, nécessaire à l'équilibre de la section d'investissement. Le montant est inscrit au Budget Primitif de l'exercice mais ne figure pas au Compte Administratif.

## 2 / Dépenses d'Investissement

	BP 2022	BP 2023	EVOLUTION
16 – Emprunt (remboursement capital)	54 264,23 €	54 904,31 €	+ 640,08 €
21 – Opérations	135 886,77 €	306 943,20 €	+ 171 056,43 €
Travaux au cimetière sur la reprise des concessions abandonnées (continuité des dépenses liées à la procédure engagée en 2018)	30 000,00 €		
<b>Travaux supplémentaires</b>	20 000,00 €	25 500,00 €	
Aménagements paysagers :		14 496,00 €	
Entrée village RD 57 #		8 976,00 €	
Sente communale #		5 520,00 €	
Acquisition de panneaux de signalisation routière et barrières de sécurité	15 000,00 €	15 000,00 €	
Agencements divers locaux mairie	3 581,77 €	----- €	
Acquisition de matériels et mobiliers divers	5 000,00 €	1 000,00 €	
Acquisition de terrains	305,00 €	----- €	
Aménagements sécuritaires eaux de ruissellement et coulées de boues	62 000,00 €	108 327,20 €	
- Rue de St Quentin #	25 000,00 €	22 327,20 €	
+ <b>travaux supplémentaires</b>	37 000,00 €	16 000,00 €	
- Bassins rue Henri Matisse		70 000,00 €	
Voiries Domaine - Avant-projet	----- €	4 620,00 €	
Acquisition matériels techniques (tronçonneuse, tondeuse)	----- €	1 000 €	
Aménagement city stade : Terrain multisports et aires de jeux pour enfants		137 000,00 €	
<b>TOTAL DEPENSES REELLES</b>	<b>190 151,00 €</b>	<b>361 847,51 €</b>	<b>+ 171 696,51 €</b>
001 – Déficit d'investissement	----- €	17 165,10 €	
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>190 151,00 €</b>	<b>379 012,61 €</b>	

# Dépenses concernant les reports de crédits 2022 sur le budget 2023. Appelés « Restes à réaliser », il s'agit des engagements pris sur l'exercice 2022 mais non réalisés (travaux en cours non achevés ou non commencés et dont le paiement interviendra en 2023)

## RECAPITULATIF

	RECETTES	DEPENSES
SECTION DE FONCTIONNEMENT	908 063,46 €	908 063,46 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	379 012,61 €	379 012,61 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 287 076,07 €</b>	<b>1 287 076,07 €</b>

## D – ETAT DU PERSONNEL

### Personnel titulaire et stagiaire de la Fonction Publique Territoriale ► 6 agents

Filière Administrative

1 Attaché territorial (Temps complet)

1 Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe (Temps complet)

Filière Technique

2 Adjoints Techniques – Service Espaces Verts / Entretien Bâtiments (Temps complet)

1 Adjoint Technique – Service périscolaire (Temps non complet annualisé 29 h/semaine)

Filière Sociale

1 ATSEM – Service périscolaire (Temps non complet annualisé 24 h/semaine)

### Personnel non titulaire contractuel ► 1 agent

Filière Technique

1 Agent technique – Service périscolaire et entretien des locaux (Temps non complet 30 h/semaine)

## E – ETAT DE LA DETTE

L'état de la dette communale représente 3 emprunts à taux fixe à rembourser au Crédit Agricole.

Opérations	Emprunts	Capital restant dû au 31/12/2022	Annuités d'emprunt	Intérêts versés	Capital remboursé
2015 Voies diverses Allée des Peupliers Chemin Vert Parking du stade	Montant : 200 000 € Durée : 10 ans Taux : 1.51 % Fin : 05/06/2025	52 860.40 €	21 585.64 €	680.19 €	20 905.45 €
2016 Allée des Tilleuls	Montant : 150 000 € Durée : 8 ans Taux : 0.75 % Fin : 05/12/2024	38 347.17 €	19 335.68 €	233.96 €	19 101.72 €
2018 Réhabilitation de la Mairie	Montant : 150 000 € Durée : 10 ans Taux : 1.25 % Fin : 05/11/2028	92 236.37 €	15 980.44 €	1 083.30 €	14 897.14 €
<b>TOTAL</b>	<b>500 000.00 €</b>	<b>183 443.94 €</b>	<b>56 901.76 €</b>	<b>1 997.45 €</b>	<b>54 904.31 €</b>

## F – LA FISCALITE

Les taux communaux habituels d'imposition sont maintenus pour 2023.

Taux de Taxe sur le Foncier Bâti ..... 45.38 %  
Taux de Taxe sur le Foncier non bâti ..... 22.61 %

### Nouveauté

2023 constitue la première année durant laquelle aucun redevable ne sera soumis à la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Le terme de taxe d'habitation recouvre désormais à la fois la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale et la taxe d'habitation sur les logements vacants depuis plus de 2 ans, sur délibération.

Le taux de référence correspond au dernier taux voté, celui de 2019

Taux de Taxe Habitation ..... 13.92 %



Le Maire  
Virginie ARDAENS

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur  
ID : 002-21020285900018-20230328-BP\_2023-BF  
Certifié exécutoire  
Réception par la Sous-Préfecture de  
Saint-Quentin : le 07/04/2023  
Publication : le 11/04/2023



Le Maire  
Virginie ARDAENS



---

## TRAVAUX COMMUNAL

---

Le chantier était attendu par les habitants et la municipalité. Il vient enfin de démarrer.

### Eaux de ruissellement

L'équipe municipal est très satisfaite de pouvoir honorer les promesses de campagne municipale de 2020...

Après de multiples batailles afin d'obtenir les terres, dans un premier temps, sur lesquelles construire des aménagements pour les eaux de ruissellement et coulées de boues, il nous a fallu refaire l'ensemble des études de dimensionnement des bassins suite à une erreur de bornage effectuée par le géomètre... mais nous y sommes arrivés !!

Aujourd'hui 2 bassins vont voir les jours dans le domaine St Jacques de la Commune de Fayet Aisne, ceux-ci visent à mettre la population en sécurité lors de grosses précipitations. Deux autres points du village ont déjà été traités ainsi notre volonté, (en matière de sécurité) de sécuriser nos administrés est respectée.





---

## SOIRÉE DE L'HYPNOSE

---



Merci à Alex, Hypnotiseur de spectacle  
et merci Ludo Pro.

Retour sur la soirée de l'hypnose du vendredi 10  
mars 2023 qui a eu un grand succès.

Merci aux 120 personnes présentes qui ont contribué  
à la réussite de ce beau spectacle.



N'hésitez pas à vous rendre sur  
la page d'Alex Hypnotiseur de  
spectacle pour consulter ses  
dates de spectacle.



## AIDE SOCIAL

Distribution des 25 colis de Pâques samedi 08 avril 2023, par les élus.

C'est toujours un plaisir de rencontrer nos administrés et d'échanger avec eux !!



Avec Brigitte TURBLIN, Angélique VASSEUR, Arnaud TRUY, Sébastien ARNOULD, Jacques MOREAU et Virginie ARDAENS



## FÊTES DE PÂQUES

  
"Fayet en Fêtes"  
2022

Le samedi 8 avril matin, nous avons assisté à une magnifique chasse aux œufs organisé par notre comité des fêtes **Fayet en Fêtes**. C'est une très belle réussite pour cette grande première.



Ce ne sont pas moins de 36 enfants âgés de 2 à 10 ans qui ont participé à cette activité...

Les enfants étaient dans les starting-blocks avant de partir aussi vite que possible à la recherche des fameux œufs.



Les parents ont également activement participé à cette chasse à l'œuf et chacun a reçu un sachet garni de multiples sujets en chocolat.



Merci à tous pour votre participation et rendez-vous l'année prochaine...



Avec Bernard LEFRANC, Arnaud TRUY, Cédrik DA SILVA, Keny NAILLON, Jacques MOREAU, Alexis ARDAENS et Virginie ARDAENS pour leur contribution.



---

## SOIRÉE ANIMATION A FAYET

---



Soirée très réussie avec plus de 100 personnes réunis autour du **Du soleil dans la cuisine** avec une ambiance au rendez-vous avec DJ Greg.



Merci à vous tous qui avez participé à la superbe réussite de cette soirée !!!!



Avec Fayet en Fêtes



---

## ***ATELIER PATISSERIE***

---

Très belle réussite pour l'atelier pâtisserie de ce mercredi pour les 5-6 ans et les 7-10 ans ...

A chaque vacances scolaires le comité des fêtes Fayet en Fêtes de la commune, organise des activités gratuites pour les enfants de la commune.



Un grand merci à Fabienne pour sa patience et sa pédagogie auprès de nos petits Fayellois et merci également à tous les participants.



Bravo à tous les enfants participants pour leur implication



---

## CELEBRATION

---

**Le samedi 22 avril, nous avons eu la joie de célébrer le mariage de Yamane et Sidra.**



**Nous adressons nos félicitations aux jeunes mariés.**



# FETE COMMUNALE de FAYET

**Le Dimanche 14 Mai 2023**

(Stade communal rue Jean de la Fontaine à Fayet)

## BROCANTE

Sur inscription en mairie aux heures d'ouverture, 3€ /  
l'emplacement. Rens : 03.23.62.57.13.

Et pour vous distraire toute la journée

→ Exposition de véhicules d'époque, de véhicules de prestige, de véhicules miniatures et bourse de pièces détachées...



→ Marché Fermier et Artisanal

→ Buvette et Restauration sur place



**« Entrée libre et Parking assuré »**





« **Vendredi 2 Juin 2023** »

La fête des voisins s’organise entre voisins proches...mais pas que !  
Sachez que vous avez la possibilité de prendre part à la fête des voisins et ce, même si votre quartier, rue ou chemin n’a rien organisé !

Un espace de convivialité sera mis en place par les élus pour les personnes de Fayet qui souhaitent partager un moment convivial sur l’esplanade de la salle des fêtes.

A moins de 1000 administrés dans la commune...on est tous voisins !

**QUI FAIT QUOI ?**

Chacun, chaque famille, est invité à participer en apportant ce qu’il souhaite : boissons, apéritifs, quiches, salades, cakes, desserts, etc...afin de le partager avec ses voisins.

**Une réponse est souhaitée pour le jeudi 1 juin au plus tard, à la mairie, nous comptons sur vous !**

**Rendez-vous à la salle polyvalente à partir de 19H30.**

Bien amicalement,  
Vos élus, voisins, amis, connaissances...

**COUPON-RÉPONSE**

A retourner **avant le jeudi 1 juin** à *La Mairie*

Mr et Mme.....

Nombre de personnes : .....

Ce que nous apporterons :

.....  
.....



Merci de votre participation

# LES PARCOURS DU Cœur



La commune de Fayet coorganise avec la Fédération Française de Cardiologie le **Parcours du cœur** en collaboration avec les associations Fayelloises **le dimanche 11 Juin 2023.**

Le Parcours du cœur est l'occasion pour un village de se mobiliser pour le bien-être de tous, autour d'une cause simple et vitale : **la santé** !  
C'est aussi un excellent moyen de faire connaître la richesse des activités que le village propose. Le Parcours du cœur est un moment qui permet le démarrage d'actions d'activité physique, de se sensibiliser sur les gestes qui sauvent mais aussi de réflexions sur la santé.

*J'aime mon cœur, je participe !*

- Pour la bonne organisation de cette manifestation, merci de vous inscrire en mairie, ouvert à tous, aux petits comme aux grands !
- 2 € de participation vous seront demandés sur place le jour du parcours, l'argent récolté sera entièrement reversé à la Fédération Française de Cardiologie.

**Pour clôturer cet événement nous vous proposons de nous rassembler autour d'un grand pique-nique, où chacun apportera son repas.**







Fédération  
Française de  
Cardiologie

UN CŒUR QUI VA,  
LA VIE QUI BAT



"Fayet en Fêtes"  
2022



# LES PARCOURS DU



TEAM FFF - Happy Fayet Hours



ACTIVITÉS PHYSIQUES



ALIMENTATION ÉQUILIBRÉE



ARRÊT DU TABAC



GESTION DU STRESS



GESTES QUI SAUVENT

**DIMANCHE 11 JUIN 2023**

de 09h45 à 12h30

Stade Municipal rue Jean de la Fontaine

10h Marche ou Jeu de piste

11h Ravitaillement « équilibré »

Nombreuses activités :

Prise de pouls / tension, Test de glucose,  
Conseils prévention santé, Don du sang,  
Gestes qui sauve, Sophrologie et  
Réflexologie.

Sur inscription, Ouvert à tous, Petits et Grands  
2€ de participation entièrement reversée à la FFC  
**Mairie de Fayet 1 rue de St-Quentin 02100 FAYET**  
03.23.62.57.13 [mairie.fayet@wanadoo.fr](mailto:mairie.fayet@wanadoo.fr)

**J'aime mon cœur, je participe.**

[www.fedecardio.org](http://www.fedecardio.org)

Soutenu par





# La Chorale FA-SI-LA Fayet

# CONCERT



Sous la Direction de Christine Depierre et Roberto Pocas

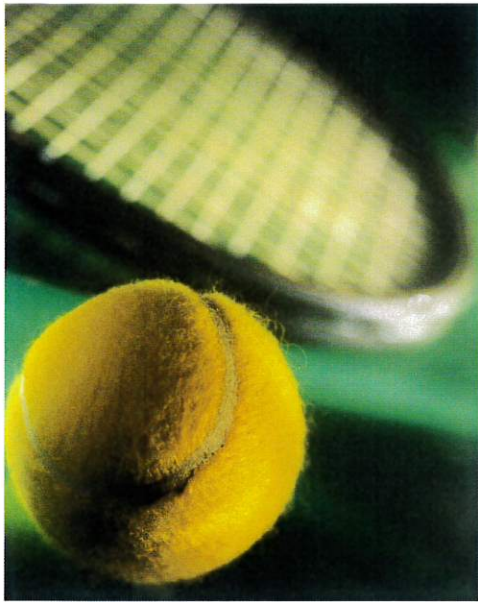
**VENDREDI 23 JUIN 2023**

**A 20 HEURES**

**EGLISE DE FAYET**

*Entrée gratuite*





# TENNIS

Les Copropriétaires du Domaine de Fayet, réunis en Assemblée Générale le 21 mars 2023, proposent de continuer à ouvrir les **3 courts de tennis** aux Fayellois, aux mêmes conditions que les années précédentes, à savoir :

➤ **100€ par foyer**

ou

➤ **30€ par enfant de moins de 16 ans au 1<sup>er</sup> janvier**

Les personnes intéressées sont invitées à prendre contact avec Mme DEHENRY Micheline, 5 allée des charmes à Fayet.

Pour le retrait de votre clef des courts, une caution de 30 € vous sera demandée en plus de votre cotisation.

**Les cotisants des années antérieures qui ne renouvellent pas leur adhésion sont priés de ramener la clef des courts en leur possession à Mme DEHENRY.**



Direction des services départementaux  
de l'éducation nationale de l'Aisne  
Circonscription de Saint-Quentin Nord  
ECOLE DE FAYET  
1 rue de Saint-Quentin  
02100 FAYET  
✉ : [ecole.fayet@ac-amiens.fr](mailto:ecole.fayet@ac-amiens.fr)  
☎ : 03.23.62.68.41



## INSCRIPTIONS RENTREE DE SEPTEMBRE 2023

Les inscriptions des nouveaux élèves nés en 2020 et des nouveaux élèves résidant dans le village auront lieu à l'école le **mardi 9 mai 2023 de 8h30 à 16h30** ou sur **rendez-vous**.

Après être passé en Mairie, prendre contact avec la Directrice soit

- par courriel : [ecole.fayet@ac-amiens.fr](mailto:ecole.fayet@ac-amiens.fr)
- soit par téléphone : 03.23.62.68.41

Vous munir :

- ✓ du certificat d'inscription délivré en Mairie,
- ✓ du livret de famille concernant l'enfant,
- ✓ du carnet de santé de l'enfant,
- ✓ du certificat de radiation pour un enfant arrivant d'une autre école (se rapprocher de l'école d'origine).

La Directrice,  
Nadège AUGUSTE



# DES INFORMATIONS SUR L'URBANISME

## Quelles autorisations, pour quels travaux ?

**DP** : Déclaration Préalable

**PC** : Permis de Construire

### TOIT

**Tuiles** (réfection de toiture) : DP

**Auvent, préau**

• < 5 m<sup>2</sup> : aucune formalité

• < 20 m<sup>2</sup> : DP

• > 20 m<sup>2</sup> : PC

**Aménagement des combles ou tout autre aménagement en espace d'habitation**

• < 5 m<sup>2</sup> : aucune formalité si pas de modification de l'aspect extérieur du bâti

• < 20 m<sup>2</sup> : DP

### TERRASSE NON COUVERTE DE PLAIN PIED (BÉTON OU BOIS)

• Sans surélévation ni fondation profonde, quelle que soit la surface : aucune formalité

• Surélevée et/ou avec fondations profondes et/ou < 5 m<sup>2</sup> : aucune formalité

• Surélevée et/ou avec fondations profondes < 20 m<sup>2</sup> : DP

• Surélevée et/ou avec fondations profondes > 20 m<sup>2</sup> : PC

**PANNEAUX SOLAIRES, PARABOLE, VELUX :**  
DP

**FAÇADE, RAVALEMENT :** DP

**CREATION FENÊTRE ET CHANGEMENT DE MENUISERIES EXTÉRIEURES :** DP

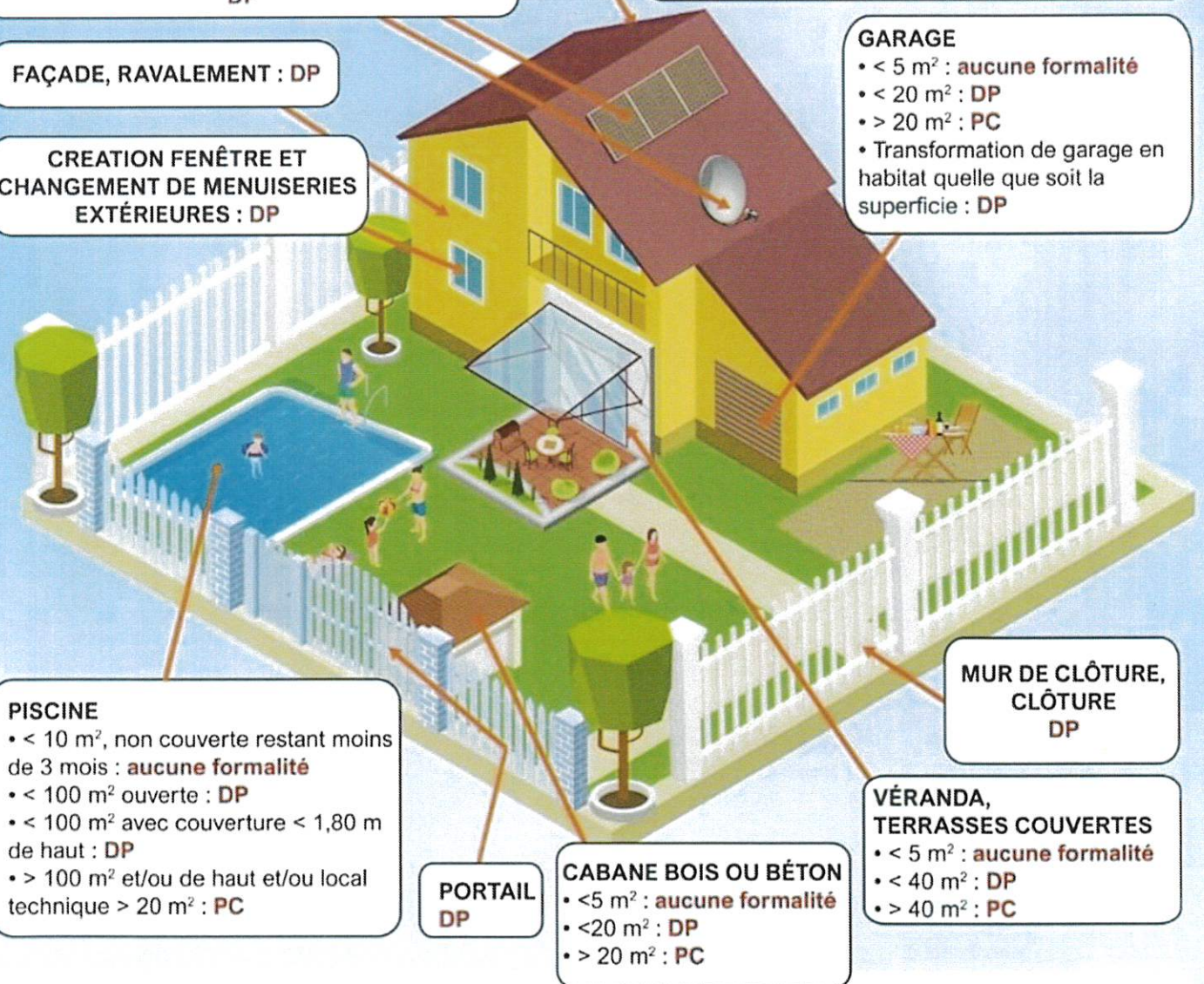
### GARAGE

• < 5 m<sup>2</sup> : aucune formalité

• < 20 m<sup>2</sup> : DP

• > 20 m<sup>2</sup> : PC

• Transformation de garage en habitat quelle que soit la superficie : DP



### PISCINE

• < 10 m<sup>2</sup>, non couverte restant moins de 3 mois : aucune formalité

• < 100 m<sup>2</sup> ouverte : DP

• < 100 m<sup>2</sup> avec couverture < 1,80 m de haut : DP

• > 100 m<sup>2</sup> et/ou de haut et/ou local technique > 20 m<sup>2</sup> : PC

**MUR DE CLÔTURE, CLÔTURE**  
DP

**PORTAIL**  
DP

### CABANE BOIS OU BÉTON

• < 5 m<sup>2</sup> : aucune formalité

• < 20 m<sup>2</sup> : DP

• > 20 m<sup>2</sup> : PC

### VÉRANDA, TERRASSES COUVERTES

• < 5 m<sup>2</sup> : aucune formalité

• < 40 m<sup>2</sup> : DP

• > 40 m<sup>2</sup> : PC

### DANS LE CADRE D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE :

• Pour une construction neuve : vous avez l'obligation de recourir à un architecte si la surface de plancher dépasse 150 m<sup>2</sup>.

• Pour une extension supérieure à 20 m<sup>2</sup> il en est de même, si la surface de plancher ajoutée à celle de l'existant fait dépasser les 150 m<sup>2</sup>.

**Attention** : il existe des cas particuliers où le recours à l'architecte est toujours obligatoire.





# FAYET INFORME Le « Domaine »...

## **Sur les décisions prises et évoquées lors de la dernière Assemblée Générale du 21 mars 2023.**

Madame le Maire et son équipe municipale, souhaitent vous apporter quelques informations concernant les mesures prises, pour le « Domaine », suite au montage budgétaire 2023.

Au vu du contexte économique national, plusieurs mesures sont venues impacter le budget communal.

Tels que :

- L'augmentation du **coût de l'énergie**
- L'**inflation** importante de certains produits (produits d'entretiens à usage professionnel...)
- L'**augmentation du coût de réalisation des travaux** (augmentation des matières premières...)
- L'**augmentation du point d'indice de la fonction publique**, soit 3,5 % (augmentation des salaires)

**Toutes ces dépenses supplémentaires sont subies et non maîtrisées.**

L'équipe municipale a dû faire des arbitrages sur ses dépenses lors du montage du budget en début d'année et ce dans tous les domaines. Nous avons œuvré afin de réduire nos dépenses de fonctionnement et c'est pourquoi nous avons décidé de ne plus faire appel à nos prestataires extérieurs.

L'intervention d'une entreprise pour les tontes sur l'ensemble de la commune n'a pas eu de renouvellement de contrat, il en est de même pour la société de nettoyage qui intervenait au sein de notre école communale.

C'est pourquoi, nous avons annoncé en assemblée générale, que les tontes des pelouses autour des terrains de tennis ne pourraient plus être assurées par la municipalité.

En ce qui concerne la réfection des voiries, plusieurs études étaient en cours depuis l'assemblée générale de 2021.

Nous voulions répondre à votre souhait d'avancer les travaux à l'année 2022, c'est pourquoi les services de l'Agglomération du Saint-Quentinois sont venus faire **les premières études de réseaux (contrôle de conformité et inspections télévisuelles)** afin de prévoir au besoin, une intervention en amont des travaux.

Ensuite il a fallu **refaire les devis concernant les voiries, pour la revalorisation des prix**, c'est là que nous avons constaté une hausse considérable des matières premières. (Soit 30% supplémentaire) ../.



Nous avons donc travaillé sur le dossier en cherchant la meilleure solution...c'est la raison pour laquelle nous avons fait appel à un maître d'œuvre spécialisé, qui a fait un relevé topographique de l'ensemble du domaine. Nous voulions trouver la solution la plus fiable avec un coût que nous pouvions supporter.

**La commune ne peut refaire les voiries sans effectuer un prêt supplémentaire et sans subvention de l'état.**

Aujourd'hui un dossier de subvention à été déposé en janvier afin d'optimiser l'obtention de cette subvention, celle-ci s'élève à 97 682,80 € soit 40 % du montant total hors taxe des travaux projetés (321 233,22 € TTC y compris la maîtrise d'œuvre).

Sans l'obtention de cette subvention et sans la capacité d'emprunt, nous ne pouvons faire ces travaux. Aujourd'hui, nous avons encore plusieurs emprunts, ce qui nous limite considérablement dans notre champ d'action.

Lors du mandat précédent, les voiries n'ont pu être refaites comme prévu, mais **l'équipe municipale actuelle met un point d'honneur à respecter son programme de campagne électorale** et souhaite que celle-ci soient faites avant 2026.

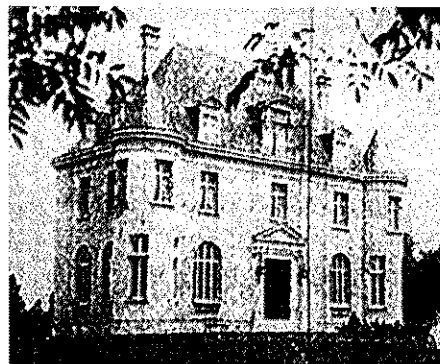
Nous avons donc opté **pour refaire l'ensemble des voiries**, l'allée des Pins, Lilas, Tilleuls, Châtaigniers, Merisiers et Lauriers (partie basse), **en faisant la réfection de la « route » uniquement** puis chaque année nous programmerons la réfection des bordures et trottoirs restants.

Petite précision, les bordures cassées et affaissées seront également changées lors de la première tranche des travaux qui concerne les chaussées.

**La municipalité peut chaque année prévoir dans son budget d'investissement une enveloppe pour refaire petit à petit les trottoirs mais les voiries seront refaites en priorité.**

**Cette démarche permet de vous assurer les travaux, nous ne pouvons prédire l'avenir économique national ni l'assurer mais nous faisons notre maximum pour répondre à vos attentes, avec les contraintes qui nous sont imposées, soyez-en rassurés !**

Nous restons à votre disposition pour tout complément d'information,  
La municipalité



Mairie de Fayet  
1 rue de St Quentin 02100 FAYET  
[mairie.fayet@wanadoo.fr](mailto:mairie.fayet@wanadoo.fr)  
[www.fayet.info](http://www.fayet.info)  
03.23.62.57.13

Communauté de Communes de l'Artois





# FAYET INFORME

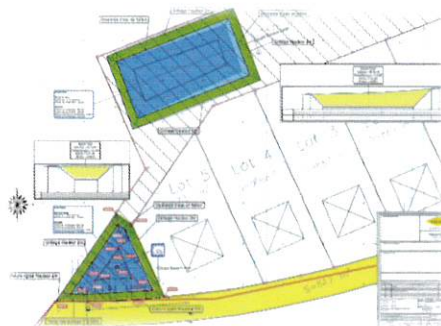
## Le « Domaine St Jacques »...

### **Sur les parcelles constructibles et l'aménagement des bassins.**

Madame le Maire et son équipe municipale, souhaitent vous apporter quelques informations concernant les mesures prises, pour la gestion des eaux de ruissellement, dans le Domaine St Jacques.

Comme évoqué lors de la cérémonie des vœux de janvier 2023, nous vous avons présentés le projet d'aménagement de bassins pour la retenue des eaux ainsi que l'accès à 5 parcelles constructibles.

Lors de notre campagne électorale, nous vous avons dit que nous traiterions le problème des coulées de boues et c'est ce que nous avons fait dès notre prise de fonction.



Ce projet devait voir le jour en mars 2022, mais comme nous l'avons indiqué lors des vœux, une erreur majeure de bornage, a été commise par le géomètre et l'étude des bassins ainsi que le redimensionnement de ceux-ci a dû être refaite dans son intégralité !

Cela a malheureusement pris une année complète avant que le projet puisse être reprogrammé. Mais aujourd'hui les travaux démarrent en ce mois d'avril 2023.

Dans un premier temps, l'élagage et le nettoyage du futur emplacement des bassins va être fait, puis dès que la météo le permet, les bassins seront creusés. ..../..







Vous allez avoir quelques désagréments concernant le passage des camions et engins pour le chantier mais cela ne devrait pas durer...

L'essentiel étant de réaliser ces bassins et nous vous remercions pour votre aimable compréhension.

D'autre part, 5 parcelles ont été libérées à la construction, il y aura de nouveaux habitants prochainement dans votre domaine...

Aujourd'hui les premiers permis ont été déposés et les premiers travaux ont commencé. Ces parcelles sont libres de constructeur, les maisons seront donc différentes de celles que vous connaissez dans la rue Henri Matisse et la rue Paul Gauguin.

Nous restons à votre disposition pour tout complément d'information,  
La municipalité

Lettre Info F-04-04-2023

Mairie de Fayet  
1 rue de St Quentin 02100 FAYET  
[mairie.fayet@wanadoo.fr](mailto:mairie.fayet@wanadoo.fr)  
[www.fayet.info](http://www.fayet.info)  
03.23.62.57.13

